



EUROPEAN UNION

Réunion annuelle d'examen des engagements de la dimension humaine de l'OSCE Varsovie, 10-21 septembre 2018

Déclaration de l'UE: Session de Travail 6

Madame la modératrice,

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union européenne.

La lutte contre les discriminations et toutes les formes d'intolérance figure parmi les priorités de l'Union européenne, tant au titre de sa politique interne que de sa politique étrangère et de coopération internationale, notamment à l'OSCE.

Nos principales recommandations sont les suivantes :

- Condamner de façon systématique les appels à la haine, quels qu'en soient les auteurs, les motifs ou les individus visés ; encourager à ce que les crimes de haine soient rapportés ;
- Coopérer activement avec le BIDDH pour prévenir et combattre toutes les formes d'intolérance, notamment en contribuant à ses statistiques sur les crimes de haine ;
- Maintenir une approche inclusive de la lutte contre l'intolérance et les discriminations, basée sur l'universalité des droits de l'Homme et la lutte contre toutes les formes de discriminations sans distinction ;
- S'assurer que les activités de l'OSCE en matière de lutte contre l'intolérance et les discriminations réaffirment notre cohésion sur la base de principes communs, dont la lutte contre toutes les formes d'intolérance et l'égalité de dignité de tous les êtres humains sans exception ;
- Encourager une meilleure articulation des travaux des représentants personnels de la présidence entre eux, ainsi qu'avec le BIDDH, dans le cadre d'une



EUROPEAN UNION

approche inclusive pour permettre une meilleure cohérence et efficacité de la lutte contre l'intolérance.

Madame la modératrice,

La lutte contre toutes formes de discrimination et la promotion de la tolérance participe de la promotion et de la protection universelle des libertés et droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, la liberté de religion ou de conviction ou la liberté d'association, qui sont des priorités pour l'Union européenne. Cette lutte est indispensable pour assurer le plein respect du principe inaliénable selon lequel tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits - principe consacré par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Sa pleine mise en œuvre, allant de pair avec celle des libertés et droits fondamentaux, constitue un facteur essentiel pour la sécurité et la coopération en Europe.

Nous sommes préoccupés par l'approche sélective et fragmentée que promeuvent certains Etats participants ou certaines organisations non gouvernementales dans la lutte contre l'intolérance et les discriminations. Toutes les manifestations d'intolérance et de racisme sont facteurs de tensions et d'instabilités, quelles qu'en soient les causes, et toutes les discriminations sont également condamnables, quelles qu'en soient les fondements. Il convient de lutter sans faiblesse contre toutes les discriminations, tous les discours de haine, toutes les incitations à la violence.

La réalité des actes d'intolérance et de discriminations est souvent complexe et nous devons rester vigilants à lutter contre les formes multiples de discriminations. En 2007 à Madrid, les Etats participants ont admis « la spécificité de différentes formes d'intolérance, tout en reconnaissant dans le même temps l'importance d'avoir une approche globale et de prendre en compte les questions transversales (...) afin de combattre efficacement toutes les formes de discriminations ». C'est précisément cette approche, inscrite dans nos engagements communs à l'OSCE, que l'Union européenne continuera de promouvoir. Au lieu de céder à la tentation de la « segmentation » de leurs engagements communs, les Etats participants devraient unir leurs efforts pour mieux combattre les diverses formes de



EUROPEAN UNION

discriminations et agir collectivement sur les causes politiques, économiques et sociales de la montée de la violence et de l'intolérance.

La mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière de tolérance et non-discrimination, y compris la lutte contre l'antisémitisme, toutes les formes d'intolérance et les discriminations fondées sur la religion ou la conviction, y compris pour des motifs religieux, suscite une mobilisation renforcée de l'Union européenne qui s'appuie pour ce faire sur la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte européenne des droits fondamentaux, les dispositifs juridiques propres à chaque Etat membre ainsi que sur l'instrument de diagnostic efficace qu'est l'Agence des droits fondamentaux.

L'Ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen; ainsi que la République de Moldavie, la Géorgie et Andorre se rallient à cette déclaration.

* L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.